

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mil six, le jeudi premier juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 24 mai 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Bruno POLGA (pouvoir à Danièle HAERI), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Corinne DUBOS), Isabelle MARTIN-PARIS (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Henri PACALON), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Pierre FAVRE).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 avril 2006.

Délibération n° 06.068 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 mai 2006

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 mai 2006 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 06.069 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché, agent de développement social

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste de catégorie A, d'attaché territorial, sur des fonctions d'agent de développement social ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors fondée sur un indice de l'échelle indiciaire applicable aux attachés territoriaux, éventuellement complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux dans les conditions définies par les délibérations des 11/12/03 et 16/12/04 portant refonte du régime indemnitaire de la collectivité, et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2006.

Délibération n° 06.070 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur, chargé de mission "communication ORU/Gestion Sociale et Urbaine de Proximité"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste de catégorie B, de rédacteur territorial, sur des fonctions de chargé de mission "communication ORU/Gestion Sociale et Urbaine de Proximité" (GSUP) ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors fondée sur un indice de l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux, éventuellement complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux rédacteurs territoriaux dans les conditions définies par les délibérations des 11/12/03 et 16/12/04 portant refonte du régime indemnitaire de la collectivité, et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2006.

*= En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Pacalon et se retire =*

Délibération n° 06.071 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs et résultats de l'exercice 2005

A la majorité (par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le compte administratif du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2005 ; APPROUVE les résultats de chaque budget principal et annexe comme suit :

- 1°) Budget principal – Compte administratif 2005
 - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 14.328.397,32 €
 - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 9.865.565,71 €
- 2°) Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2005
 - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 184.989,14 €
 - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 3.272,10 €
- 3°) Budget annexe 12 "Ateliers artisanaux" – Compte administratif 2005
 - ⇒ en section de fonctionnement, un excédent de 129.165,52 €
 - ⇒ en section d'investissement, un déficit de 102,05 €
- 4°) Budget annexe 14 "Diffusion culturelle" – Compte administratif 2005
 - ⇒ en section de fonctionnement, un résultat de 0 €
- 5°) Budget annexe 15 "Information locale" – Compte administratif 2005
 - ⇒ en section de fonctionnement, un résultat de 0 €.

= Madame le Maire revient et reprend la présidence =

Délibération n° 06.072 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE ACTE de la présentation des comptes de gestion pour 2005 à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Priest ; CONSTATE la conformité des comptes de gestion pour 2005 et des comptes administratifs pour 2005 ; APPROUVE les comptes de gestion pour 2005 tels que présentés.

Délibération n° 06.073 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2005

A la majorité (par 34 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal CONSTATE le montant corrigé du déficit d'investissement dû à imputer au compte 001 de l'exercice 2006 à hauteur de 10.044.839,76 € ;

AFFECTE le résultat excédentaire 2005 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :

- ⇒ 12.907.238,90 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2005,
- ⇒ 1.600.432,47 € compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2006 ;

AFFECTE le résultat excédentaire 2005 de la section de fonctionnement du **budget annexe 11 "Usines-relais"** comme suit :

- ⇒ 3.272,10 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2005,
- ⇒ 181.717,04 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2006 ;

AFFECTE le résultat excédentaire 2005 de la section de fonctionnement du **budget annexe 12 "Ateliers artisanaux"** comme suit :

- ⇒ 102,05 € au compte 10682 "Réserves facultatives (excédents)", pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au compte administratif 2005,
- ⇒ 129.063,47 € au compte 002 "Report à nouveau excédentaire" sur l'exercice 2006 ;

CONSTATE l'absence de résultat à affecter au titre de 2005 pour la section de fonctionnement du **budget annexe 14 "Diffusion culturelle"** ;

CONSTATE l'absence de résultat à affecter au titre de 2005 pour la section de fonctionnement du **budget annexe 15 "Information locale"**.

Délibération n° 06.074 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 1 pour 2006

A la majorité (par 34 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 1 du budget de la Ville pour 2006 (budget principal et budgets annexes "Usines-relais", "Ateliers artisanaux" et "Diffusion culturelle").

Délibération n° 06.075 : AFFAIRES FINANCIERES : Levée de responsabilité du régisseur de recettes du cinéma

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à un vol de chèques-vacances perpétré au cinéma, EMET un avis favorable quant à la décharge de responsabilité du régisseur de recettes du cinéma et la remise gracieuse totale de la dette de 2.600 €.

Délibération n° 06.076 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté Lisadis - Demande d'autorisation en vue de la régularisation administrative de l'augmentation de l'activité de stockage de produits agro-pharmaceutiques à Saint-Priest - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu de l'accroissement du trafic poids lourds généré, EMET un avis réservé sur la régularisation administrative de l'évolution des activités de la société Lisadis, et notamment de l'augmentation du stockage des produits agro-pharmaceutiques qu'elle exploite rue du Commandant Charcot à Saint-Priest.

Délibération n° 06.077 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Groupement Hospitalier Est - Demande d'autorisation en vue de

régulariser la situation administrative de l'évolution de l'ensemble des activités du site de Bron - Avis de la Commune

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, compte tenu de la nature de l'établissement public, dont les activités sont d'intérêt général, et des moyens mis en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les risques, EMET un avis favorable à la demande d'autorisation du Groupement Hospitalier Est en vue de régulariser la situation administrative des activités du site de Bron ; par ailleurs, SE DIT favorable à l'accueil de l'unité de stérilisation sur le territoire de Saint-Priest dans la ZAC des Lumières située au rond-point des Meurières.

= Départ de Monsieur Marion à 20 heures 40 =

Délibération n° 06.078 : URBANISME ET HABITAT : Projet de 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Commune

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal DONNE un avis favorable au projet de 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise arrêté par l'assemblée communautaire le 27 mars 2006.

Délibération n° 06.079 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 26 impasse Mozart dans la copropriété Bellevue

A la majorité (par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 26 impasse Mozart et appartenant à Madame et Monsieur Bouziane, au prix de 72.000 € (valeur vénale libre de toute occupation ou location) compatible avec l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique, ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 72.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 2.160 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 06.080 : URBANISME ET HABITAT : Requalification des espaces extérieurs de la copropriété Beauséjour - Convention avec le Grand Lyon

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Beauséjour et la participation de la Ville (250.000 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Saint-Priest, les principes de remise des ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion ainsi que les modalités de participation financière de la Ville ; DIT que la charge sera imputée à l'article 238 à hauteur de 140.000 € sur l'exercice 2007 et à l'article 20415 à hauteur de 110.000 € sur les exercices 2006 et 2007.

Délibération n° 06.081 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat de Ville - Programmation 2006 - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la programmation 2006 du Contrat de Ville ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximal les subventions auprès de différents partenaires pour les actions de maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Priest ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions ; DIT que les dépenses seront imputées et les recettes inscrites selon le tableau présenté.

Délibération n° 06.082 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006 - Avenant n° 6 au marché n° 01/100

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 6 au marché n° 01/100 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006, avenant d'un montant de 12.025,35 € TTC ramenant le montant annuel estimé du marché de base à 809.346,82 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 06.083 : EDUCATION : Organisation du temps scolaire - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'organisation du temps scolaire, SE DECLARE favorable au maintien du statut quo (semaine de quatre jours) pour une durée de trois années et ce, dans l'intérêt de l'enfant ; DEMANDE que ce délai soit mis à profit pour qu'un bilan de l'organisation actuelle du temps scolaire puisse permettre à chacune des parties de se prononcer ; DEMANDE qu'une concertation associant plus étroitement les communes puisse se dérouler sur une période plus longue pour permettre aux collectivités de prendre toutes dispositions favorables au maintien d'un accueil de qualité.

Délibération n° 06.084 : AFFAIRES CULTURELLES : Création de classes à horaires aménagés "musique" (CHAM) au collège Colette - Convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la création d'une CHAM "musique" (classes à horaires aménagés) au collège Colette à compter de la rentrée scolaire 2006-2007 ; ACCORDE dans ce cadre la gratuité des droits d'inscription à l'école de musique pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} "musique" du collège Colette ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avalisant le dispositif.

Communication n° 06.085 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Chambre Régionale des Comptes - Communication du rapport d'observations définitives pour la période 2000-2003

Après avoir pris connaissance du document et en avoir débattu, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire de la remise du rapport d'observations définitives (relatives à la gestion de la Commune de Saint-Priest sur la période 2000-2003) transmis par la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat, en application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières.

Motion n° 06.086 : MOTIONS ET VŒUX : Motion pour la fermeture du réseau organisé de la prostitution mis en place en Allemagne autour de la Coupe du monde de football

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Jeger, DEMANDE à la F.I.F.A. la fermeture du réseau organisé de la prostitution mis en place en Allemagne autour de la Coupe du monde de football.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-cinq.

Le Maire,